

L'an deux mille treize, le vingt deux juillet à vingt et une heure , le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances sous la présidence de Mr François SYLVESTRE, Maire.

**Étaient Présents :** Mr, Mmes SYLVESTRE F., CALDARA C., LAUGAUDIN C., MAYNOU A., DUBOIS G., GUILLET F., MANSARD J. et INGOUF P.

**Absents :** Mme TESTA Marjorie qui a donné pouvoir à M.SYLVESTRE François

Mme CARON Véronique, M.DECLINCHAMP Frédéric, M.CREPEL Olivier, M.LORNE Vincent et M.COUSIN Gilles.

Mme BUFFARD Nadine qui a donné pouvoir à Mme CALDARA Claudine

**Secrétaire de séance :** Mme CALDARA Claudine

**Secrétaire de mairie présente :** Mme GONNET Céline.

**1°)2013-41 Délibération travaux de voirie 2013:** M.le Maire fait part aux membres de l'avancement de la procédure du dossier aménagement de la voirie communale n°6 dite des longues raies et l'aménagement de la placette du 19 mars 1962.

Le dossier de consultation a été envoyé en AR en 4 exemplaires. La date limite de réception des offres était le 21 juin 2013 à 16h00 en Mairie de CUY.3 entreprises ont répondu. La commission d'appel d'offres s'est donc réunie le 18 juillet 2013.

BGAT a présenté à la Commission d'Appel d'Offres le rapport d'analyse des offres. Elle propose de retenir l'entreprise SARL DENISOT à Gisy les Nobles. Le montant de l'offre retenue (hors option) est de 32600.35€HT soit 38990.02€TTC.

**2°)2013-42 Création d'un poste pour le service CANTINE de 18h30/semaine :** M. le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique. Compte tenu de la disponibilité d'un agent titulaire, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

1/ La création d'un emploi d'adjoint technique 2ème classe à temps non complet soit 18H30/semaine à compter du 1er septembre 2013.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique 2ème classe. S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'expérience professionnelle dans le domaine du ménage. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique de 2ème classe.

2/ De modifier ainsi le tableau des emplois.

3/ D'inscrire au budget les crédits correspondants.

**3°)2013-43 Dématérialisation des pièces comptables (PESV2) :**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que tout comme les pièces comptables (titres de recettes , des mandats de dépenses et des bordereaux de recettes et de dépenses) les actes administratifs vont être dématérialisés.

En effet nous allons pouvoir télé transmettre les actes soumis au contrôle de légalité (délibérations et arrêtés) mais aussi les budgets soumis au contrôle budgétaire.

Pour cela nous devons signer une convention avec la Préfecture de l'Yonne mais aussi choisir un tiers de télé transmission homologué par le ministère de l'intérieur.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte cette dématérialisation des actes administratifs et charge Monsieur le Maire de signer la convention avec la Préfecture de l'Yonne.

**4°)2013-44 Dématérialisation des Actes Administratifs** : M.le Maire informe le Conseil Municipal que tout comme les pièces comptables (titres de recettes, des mandats de dépenses et des bordereaux de recettes et de dépenses) les actes administratifs vont être dématérialisés.

En effet nous allons pouvoir télé transmettre les actes soumis au contrôle de légalité (délibérations et arrêtés) mais aussi les budgets soumis au contrôle budgétaire.

Pour cela nous devons signer une convention avec la Préfecture de l'Yonne mais aussi choisir un tiers de télé transmission homologué par le ministère de l'intérieur.

Après délibération , le Conseil Municipal accepte cette dématérialisation des actes administratifs et charge Monsieur le Maire de signer la convention avec la Préfecture de l'Yonne.

**DIVERS** :

-courrier de M.MASOLINI Gary pour une autorisation d'occupation de voirie : M.le Maire lit celui-ci concernant un commerce ambulancier de pizzas. Le Conseil Municipal donne son accord pour la vente de pizzas sur la place.

-Mme LAUGAUDIN Chantal donne des explications concernant le concours des maisons fleuries et les résultats de celui-ci qui s'est déroulé en juillet 2013.

- M.le Maire explique les dégradations survenues au City. Les membres du Conseil Municipal sont conviés à aller constater les dégâts.

**Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 21 h 55**